

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2026

RENFORCER LE CONTRÔLE, LA GOUVERNANCE ET LA RESPONSABILITÉ
FINANCIÈRE DES AGENCES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT - (N° 2445)

Tombé

N° CF5

AMENDEMENT

présenté par

M. Dufosset, Mme Diaz, M. Dessigny, M. Golliot, Mme Marais-Beuil, M. Renault, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Boulogne, M. Salmon, Mme Galzy, Mme Roy, M. Mauvieux, M. Casterman, M. Lottiaux, M. Allisio et M. Fouquart

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le relèvement du seuil de 3 % à 10 % (soit le décile supérieur) permet d'élargir le périmètre du contrôle parlementaire afin de mieux appréhender l'ensemble des politiques de rémunération au sein de ces organismes. Un seuil fixé à 10 % demeure ciblé sur les rémunérations les plus élevées tout en évitant qu'un seuil trop restrictif ne limite le contrôle. Cette modification renforce ainsi la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des financements publics.